



Le maire de Saint-Herblain,

Vu la Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu le Décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au Conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au Plan de prévention de la délinquance dans le département,

Vu le Code de Sécurité Intérieure, et notamment les articles D.132-7 et suivants relatifs aux conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance,

Vu la délibération n° 2026-028 du 21 mars 2026 portant élection du Maire de Saint-Herblain,

Vu la délibération n° 2012-026 du 06 février 2012 par laquelle le Conseil municipal a approuvé la création d'un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance à Saint-Herblain,

Considérant qu'il convient de désigner les membres du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur le Maire préside le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance. En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, il est présidé par Monsieur l'Adjoint à la Tranquillité publique et à la Prévention.

ARTICLE 2 : Les autres membres du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance sont :

- Monsieur le Préfet ou son représentant,
- Monsieur le Procureur de la République du Tribunal judiciaire de Nantes ou son représentant,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de Loire Atlantique ou son représentant.

- Les représentants des services de l'Etat désignés par le Préfet :

- Monsieur le Directeur des services départementaux de l'Education Nationale de la Loire Atlantique ou son représentant,
- Monsieur le Directeur interdépartemental de la police nationale ou son représentant,
- Monsieur le Directeur territorial de la Protection judiciaire de la jeunesse ou son représentant,
- Monsieur le Directeur du Service pénitentiaire d'insertion et de probation ou son représentant,
- Monsieur le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant,
- Monsieur le Président du Service Départemental d'Incendie et de Secours ou son représentant.

SERVICE :
DIRECTION DU
SECRETARIAT
GENERAL ET DE
L'OBSERVATOIRE

ARRÊTÉ :
DSGO-2026-118

OBJET :
DÉSIGNATION DES
MEMBRES
COMPOSANT LE
CONSEIL LOCAL DE
SÉCURITÉ ET DE
PRÉVENTION DE LA
DÉLINQUANCE (CLSPD)



Le maire de Saint-Herblain,

- Les élus :

- Monsieur l'Adjoint au Maire délégué à la Tranquillité publique et à la Prévention,
- Monsieur l'Adjoint au Maire délégué à la Ville accessible, à la santé, à l'habitat et à la politique de la ville,
- Madame l'Adjointe au Maire déléguée à l'Education,
- Monsieur l'Adjoint délégué à la Jeunesse, à l'égalité des droits, à la lutte contre les discriminations et à la participation citoyenne,
- Monsieur l'Adjoint de quartier, chargé du quartier Est,
- Monsieur l'Adjoint de quartier, chargé du quartier Nord,
- Madame l'Adjointe de quartier, chargée du quartier Bourg,
- Madame l'Adjointe de quartier, chargée du quartier Centre,
- Madame la Présidente de Nantes Métropole ou son représentant.

- Les représentants d'associations, d'établissements et des organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou économique :

- Monsieur le Président de l'Agence départementale de prévention spécialisée ou son représentant,
- Madame la Présidente de l'Association d'aide aux victimes d'infractions pénales ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'Association prison justice 44 ou son représentant,
- Monsieur le Président de la SEMITAN ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'Association départementale d'accompagnement éducatif et social de Loire-Atlantique (ADAES 44) ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Nantaise d'habitation ou son représentant,
- Monsieur le Président d'Aiguillon construction ou son représentant,
- Monsieur le Président d'Atlantique habitations ou son représentant,
- Monsieur le Président de CDC Habitat Social ou son représentant,
- Monsieur le Président d'Habitat 44 ou son représentant,
- Monsieur le Président d'Harmonie Habitat ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Fédération des conseils de parents d'élèves ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'Association des parents indépendants ou son représentant,
- Madame la Présidente de l'Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Public,
- Monsieur le Président de la Confédération Locale du Cadre de Vie ou son représentant,
- Madame la Présidente de la Confédération Syndicale des Familles ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Confédération Générale du Logement de Loire Atlantique ou son représentant.



Le maire de Saint-Herblain,

ARTICLE 3 : En tant que de besoin et selon les particularités locales, des maires des communes intéressées ainsi que des personnes qualifiées peuvent être associés aux travaux du conseil.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cédex 01 par les tiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la commune de Saint-Herblain, ou par les intéressés dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

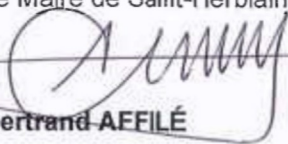
ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Herblain par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Région des Pays de Loire, Préfet de la Loire-Atlantique.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié sur le site internet de la commune de Saint-Herblain.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 03 JUIN 2026

Le Maire de Saint-Herblain,




Bertrand AFFILÉ